



FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE DE CONDUITE EN SECURITE CACES® DES CHARIOTS AUTOMOTEURS

Règlementation décret du 02/12/98, article R 233-13-19 du Code du Travail et Recommandation CNAM R 389

Référence : MANU389

Objectifs :

A l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Appliquer les règles de sécurité théoriques et pratiques lors de la conduite des chariots automoteurs

Public :

Salarié de l'entreprise ayant l'expérience de la conduite des chariots automoteurs et présentant les aptitudes médicales et psychotechniques requises

Conditions :

- Le stagiaire devra être équipé des moyens de protection individuels appropriés : chaussures de sécurité, casque, gants...

Catégories :

- 1 – 3 – 4 – 5 – 6
- Validité : 5 ans

Durée : en fonction de l'expérience des participants

- **Débutants :** 3 à 4 jours de formation + 1 jour pour le(s) test(s)
- **Expérimentés :** 1 à 2 jours de formation + 1 jour pour le(s) test(s)

Programme :

1 - THEORIE SECURITE

- Règlementation décret du 02/12/98, article R 2333-13-19 du Code du Travail et Recommandation CNAM R 389
- Législation : contexte réglementaire, devoirs et responsabilités
- Rôle et fonction du cariste
- Le poste dans une entreprise type
- Les différents types de chariots
- Analyse des incidents ou accidents résultants de l'emploi des chariots
- Notions d'équilibre et de stabilité
- Centre de gravité d'un volume
- Capacité nominale et moment de basculement
- Principes fondamentaux des organes de propulsion
- Embrayage, boîte de vitesse, différentiel, freins, transmission, hydrostatique, convertisseur de couple
- Règles de chargement, de stockage et de gerbage

2 – PRATIQUE

- Exercices de circulation et de manutention, gerbage, dégerbage en palletier et en pile

3 – CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Contrôle théorique et pratique
- Délivrance du CACES® et d'une autorisation de conduite validée par l'employeur

Moyens et méthodes pédagogiques :

Cette action de formation s'appuiera sur une méthode participative, associant des exercices pratiques et des apports théoriques. Un livret sera remis à la fin de la formation à chaque participant reprenant tous les thèmes abordés.

Descriptions du dispositif permettant de suivre les résultats :

L'évaluation de la qualité de formation se fera tout au long de la formation par des exercices de mise en pratique liés directement aux différents thèmes abordés durant la formation ainsi qu'à la fin de la formation au travers de deux questionnaires (Stagiaires et Formateur) renseignés à l'issue de la formation par les participants.

L'évaluation des acquis de la formation sera réalisée par l'intermédiaire d'un contrôle théorique et pratique.

Délivrance du CACES® et d'une Autorisation de Conduite validée par l'employeur